

DROIT CIVIL DE LA FAMILLE

Rapport et réduction des libéralités : les principes liquidatifs

Le droit des successions a subi ces dernières années deux réformes d'envergure avec la loi du 3 décembre 2001 puis surtout celle du 23 juin 2006.

La multiplication des libéralités entre vifs ainsi que les recompositions familiales de plus en plus nombreuses rendent les règlements successoraux difficiles. Les opérations liquidatives n'en sont que de plus en plus complexes.

La formation revient sur les principes applicables en la matière, grâce à de nombreux cas pratiques, avec pour objectif une parfaite maîtrise de la technique liquidative



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Maîtriser les règles du rapport et la réduction
- Savoir imputer les libéralités entre vifs et à cause de mort
- Savoir déterminer les droits des parties dans la masse à partager
- Appréhender les cas particuliers
- Résolution des cas pratiques



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé théorique
- Rappel des principes
- Propos illustrés de jurisprudences récentes
- Description et analyse
- Mise en situation
- Cas pratiques / Séries d'exemples concrets
- Support visuel



FORMATEURS

Jonathan RICHERMOZ
ou Sébastien RICHARD
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

●○○○ Acquérir des connaissances de base
●●○○ Améliorer sa pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Connaissance de base en liquidation des successions



PLUS-VALUE

Maîtriser la liquidation civile d'une succession



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 LA RÉDUCTION

- Opérations préalables
 - la détermination de la quotité disponible et de la réserve
 - l'imputation des libéralités
- La réduction proprement dite
 - l'exercice de l'action
 - le calcul de la réduction
 - les modalités de règlement de la réduction

2h30

2 LE RAPPORT

- Le mécanisme du rapport
- Le montant du rapport
- Le règlement du rapport

3h

3 CAS PARTICULIERS

- Le traitement des libéralités démembrées
- Assurance-vie et succession

1h30